

RÔLE DES ELU(E)S du personnel

RÔLE DU SYNDICAT



Comme les années précédentes, le SNUipp-FSU67 et ses élu(e)s du personnel accompagneront les collègues dans leur participation aux mutations intra-départementales. Les élu(e)s du SNUipp-FSU67 suivent au cas par cas les situations de **TOUS** les collègues qui leur font confiance en leur envoyant leurs dossiers: pas de fausse promesse mais la garantie **d'équité et de transparence** pour tous.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU(E)S DU SNUIPP-FSU67

Qui sont-elles (ils) ?

Les titulaires et leurs suppléants:

Catherine Le Duff ; Géraldine Delaye
François Schill ; Virginie Solunto

Comment les contacter ?

+ permanences dans nos locaux:

10, rue de Lausanne à Strasbourg
lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h30-12h/ 14h-17h
mercredi : 9h-12h

+ par téléphone: 0390221315

+ par mail : snu67@snuipp.fr

Leur rôle pour vous aider ?

AVANT LE MOUVEMENT:

- vous informer, vous conseiller pour vous aider à établir votre liste de vœux
- vous aider à vérifier votre barème (voir ci-contre) à partir des infos que vous nous fournissez.

EN COURS DE MOUVEMENT:

- contrôler chaque opération
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées.
- éviter tout passe-droit
- lors des phases manuelles, faire des propositions les plus proches possibles des vœux de chaque collègue.

APRES LE MOUVEMENT:

- vous informer des résultats dès la fin des différentes CAPD
- répondre à vos questions concernant ces résultats
- expliquer nos positions dans les CAPD
- vous re-contacter si vous n'avez pas obtenu de poste pour préparer avec vous les phases suivantes (voir le calendrier).

Tout cela n'est possible que si nous disposons d'un maximum d'infos; donc: **N'OUBLIEZ PAS DE NOUS FAIRE PARVENIR LA FICHE DE SUIVI** (page IV) ainsi que tout document qui vous paraît nécessaire pour la compréhension de votre situation (postes spécifiques- exeat/ ineat- direction, demande de maintien ou de priorité médicale ou

Votre barème pour le mouvement:

B = AGS+Note+Bonifications éventuelles

Quels éléments sont pris en compte?

- **AGS** (ancienneté générale des services): appréciée au 30.09.* (1pt par année entière+1/12è pt par mois entier supplémentaire)
- **Dernière note d'inspection** coefficient 1 et antérieure au 01.02.*
- pour les personnels n'ayant pas de note, comme les **stagiaires S1**: attribution d'un élément technique (voir fiche de suivi syndical)
- **Correctif de note** coef1: 0,25pt par année de retard à partir de 3 années de retard (1,5pt maximum)
- **Enfant**: 1pt par enfant de moins de 20 ans au 01.02. *
- **Bonification ZEP****
- **Majoration éventuelle en cas de mesure de carte scolaire** (suppression de poste)**

*de l'année du mouvement

**voir détails dans la fiche de suivi syndical

NB: l'Inspectrice d'Académie peut, après consultation de la CAPD, attribuer certaines priorités hors barème pour des situations ou des affectations particulières (des critères précis sont définis- pas de passe-droit)

Et n'oubliez pas de consulter régulièrement notre site:

<http://67.snuipp.fr/>

Les changements qui pourraient intervenir après la parution de ce journal y seront indiqués.

Vous y trouverez aussi d'autres rubriques qui pourraient vous intéresser.